



## Soirée des enseignants – 05 juillet 2022

Décision n°2022-122

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser une soirée de remerciement le mardi 5 juillet 2022 à la Piscine d'en Face à destination du corps enseignants.

**CONSIDERANT**, la proposition de ZPND AGENCY, domicilié 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois et représenté par M. Pedro MORENO, Président.

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** le règlement de la dite prestation d'un montant total de :

- 1800 euros net (Mille huit cent euros),

**IMPUTATION** à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 21 avril 2022

  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

